

ANNEXE – RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société dont la responsabilité est limitée, régie par un conseil d'administration et dont le siège social est situé au 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est le 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de créance (les **Notes**) émises par l'Émetteur sont des Notes à Coupon Zéro. Les Notes sont identifiées par le Code ISIN **XS2980187210**.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base daté du 7 mai 2025 et tout supplément au Prospectus de Base approuvé par la CSSF à Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) complété par

- les Conditions Définitives en date du 1er septembre 2025 (les **Conditions Définitives**), qui ensemble constituent un prospectus aux fins du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'Émetteur et les titres offerts au public ou devant être admis à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Les informations complètes sur l'Émetteur, le Garant et l'offre des Notes ne sont disponibles qu'en se basant sur la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Notes doit être fondée sur un examen approfondi du Prospectus dans son ensemble, y compris le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence, tout supplément éventuel et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Notes émises par l'Émetteur. Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu du droit national, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera engagée qu'à l'encontre des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs à envisager un investissement dans de telles Notes.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

2. INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des titres ?

Crédit Agricole CIB FS est une société dont la responsabilité est limitée, constituée le 30 décembre 2003 en vertu des lois de la République française en tant que société anonyme régie par un conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIRET 45142804900014 et ayant son siège social situé au 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est 969500HUHIE5GG515X42.

A. Activités principales

Crédit Agricole CIB FS exerce l'activité d'émission de titres de créance.

B. Structure organisationnelle / Actionnaires principaux

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (**Crédit Agricole CIB Groupe**) inclut Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme établie en France,

est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS avec 99,96 % des ses actions. Elle contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

La Présidente-Directrice Générale de l'Émetteur est Christine CREMEL.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes de Crédit Agricole CIB FS est Forvis Mazars SA, 6 Tour Exaltis , 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex.

L'associé signataire commissaire aux comptes de l'Émetteur est Olivier Gatard, 6 Tour Exaltis , 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex.

2.2 Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?

Les tableaux suivants présentent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de l'Émetteur pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, ainsi que pour les semestres clos le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 (toutes les données sont exprimées en milliers d'euros) :

A. Compte de résultat

	30/06/2023	31/12/2023 (audité)	30/06/2024	31/12/2024 (audité)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	161.344	254.176	81.376	301.920

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audité)	30/06/2024	31/12/2024 (audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	11.217.489.026	20.138.279.064	29.175.223.642	29.946.709.395
Ratio de liquidité générale (actifs courants /passifs courants)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	54.921	92.265	133.817	123.709
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	30/06/2023	31/12/2023 (audité)	30/06/2024	31/12/2024 (audité)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(2.158.584.812)	(11.079.878.319)	(9.039.403.780)	(9.809.535.585)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2.159.243.306	11.080.033.343	9.036.944.578	9.808.430.331

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
--	----------------	----------------	----------------	----------------

D. Réserves dans le rapport d'audit

Les rapports d'audit ne contiennent aucune réserve concernant les informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques de l'Émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils se matérialisaient, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès à diverses sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution était engagée ou si la situation financière du Crédit Agricole CIB Groupe se détériorait de manière significative ; et
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB, qui est l'unique contrepartie des transactions financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. INFORMATIONS CLÉS SUR LES TITRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

A. Général

Les Notes émises par l'Émetteur sont des Notes à Coupon Zéro. Les Notes seront uniquement identifiées par le Code ISIN **XS2980187210**. Les Notes sont libellées en Euro (**EUR**; également la **Devise Spécifiée**) et tout montant de remboursement payable sera en Devise Spécifiée.

Le montant nominal des Notes offertes est de 50.000.000 EUR d'un montant notionnel de 1.000 EUR chacun (le **Montant Notionnel**). Le prix d'émission est de 100,00 % du montant nominal total des Notes.

La taille minimale de transaction est de 10.000 EUR en montant nominal total.

Les Notes seront émises le 26 septembre 2025 (la **Date d'Émission**) sous la forme de nouveaux titres globaux - titres au porteur. La date d'échéance des Notes sera le 26 septembre 2030 (la **Date d'Échéance**).

Les Notes sont régies par le droit anglais.

B. Notations

Non applicable, les Notes n'ont pas été notées.

C. Description des droits, du rang et des restrictions attachés aux Notes

Classement: les Notes constituent des obligations directes, assorties de sûretés et garanties de l'Émetteur, classées *pari passu* entre elles et (sous réserve de certaines exceptions établies par la loi) au même rang que toutes les autres obligations non garanties (autres que les obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Événements de Remboursement Anticipé: les termes et conditions des Notes prévoient des événements déclenchant le remboursement anticipé des Notes. Les Notes deviendront exigibles et payables après notification aux Investisseurs à la suite de la survenance de tout événement de remboursement anticipé.

Substitution: Crédit Agricole S.A. peut être remplacé par Crédit Agricole CIB en tant que Garant à l'égard des Notes, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des détenteurs des Notes (les **Détenteurs de Notes**).

D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est versé sur les Notes.

E. Remboursement

Les Titres sont des titres non-structurés tel que définis à l'article R.613-28 du Code monétaire et financier français, et le remboursement est soumis à certaines dispositions supplémentaires spécifiées dans la Condition Générale 6 (*Redemption and Purchase*).

Remboursement Anticipé à l'Option de l'Émetteur :

L'Émetteur peut (de sa propre initiative) notifier, au plus tard cinq (5) Jours de Règlement T2 (*T2 Settlement Days*) avant la Date de Remboursement Anticipé concernée, le remboursement de tout ou partie des Notes en circulation à la Date de Remboursement Anticipé concernée.

L'investisseur recevra de l'Émetteur, à la Date de Remboursement Anticipé, un paiement par Valeur Nominative Spécifiée en espèces dans la Devise Spécifiée, égal au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominative Spécifiée} \times \text{Prix de Référence}$$

Le Prix de Référence relatif à ce Remboursement Anticipé. Les dates sont spécifiées dans le tableau ci-dessous :

Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
26 septembre 2026	102,88 pour cent.
26 septembre 2027	105,76 pour cent.
26 septembre 2028	108,64 pour cent.
26 septembre 2029	111,52 pour cent.

Remboursement Final:

Si les Notes ne sont pas remboursées par anticipation ou annulées, l'investisseur recevra de l'Émetteur à la Date d'Échéance un paiement par Valeur Nominative Spécifiée en espèces dans la Devise Spécifiée égal à :

$$\text{Valeur Nominative Spécifiée} \times 114,40 \%$$

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée des Notes, elles peuvent également être remboursées à leur valeur de marché équitable:

- à l'initiative de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un cas de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- par les détenteurs, en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'un changement fiscal donnant lieu à un cas de retenue à la source, ainsi qu'en cas de retenue à la source au titre de la réglementation FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter des Notes, sur ou hors bourse, à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et réglementations applicables.

3.2 Où les titres seront-ils négociés?

Les Notes ne seront pas cotées.

3.3 Les titres sont-ils couverts par une garantie ?

L'émission des Notes est couverte par une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) en ce qui concerne tout montant pouvant être réclamé par les détenteurs au titre des Notes (la **Garantie**).

Le Garant est la société mère immédiate de l'Émetteur, dans laquelle il détient 99,96 % d'intérêt et en détient dès lors le contrôle. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants présentent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement délégué (UE) 2019/979) du Garant pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, ainsi que pour les semestres clos le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 (toutes les données sont exprimées en millions d'euros) :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	30/06/2023	31/12/2023 (audité)	30/06/2024	31/12/2024 (audité)
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	1.907	3.835	2.096	3.877
Produits d'honoraires et de commissions	424	822	431	1.176
Dépréciation d'actifs financiers, nette	-	-	-	-
Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)	1.521	2.661	1.653	3.168
Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation	1.505	2.952	1.966	3.594
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1.130	2.241	1.535	2.697

B. Bilan pour les établissements de crédit

	30/06/2023	31/12/2023 (audité)	30/06/2024	31/12/2024 (audité)	Valeur résultant du processus de révision et d'évaluation prudentielle le plus récent ('SREP') (non audité)
Total de l'actif	762.089	757.367	808.659	847.910	Non applicable
Créances de premier	69.761	69.960	72.204	77.754	Non applicable
Créances subordonnée	4269	4.254	4.296	4.621	Non applicable
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	172.293	172.624	179.676	193.129	Non applicable

Dépôts des clients	174.660	183.332	183.400	202.524	Non applicable
Total des capitaux propres	28.870	30.068	30.798	32.715	Non applicable
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances	1,8 %	1,6 %	1,5 %	1,2 %	Non applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio pertinent d'adéquation des fonds propres prudentiels selon l'émission	11,7 %	12,7 %	11,4 %	11,1 %	8,26 % au 31 décembre 2023
Ratio de fonds propres total	22,2 %	23,4 %	21,5 %	21,9 %	12,62 % au 30 juin 2024 12,42 % au 31 décembre 2023 12,3 % au 30 juin 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,8 %	3,8 %	3,5 %	3,3 %	3,00 % au 30 juin 2024 3,00 % au 31 décembre 2023

C. Réserves dans le rapport d'audit

Les rapports d'audit ne contiennent aucune réserve concernant les informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques au Garant et de nature, s'ils se matérialisent, à avoir un impact négatif important sur son activité, sa situation financière et son accès à diverses sources de financement :

- 1) Risques de crédit et de contrepartie, qui incluent les risques de crédit sur ses contreparties entreprises et institutions financières, les risques de concentration sectorielle ou individuelle, les risques de contrepartie sur les transactions de marché, les risques de crédit liés aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains ;
- 2) Risques financiers, qui incluent le risque de marché, le risque de variation de la valeur de son portefeuille de titres, le risque de change, le risque de transformation, le risque de liquidité, le risque de variation de la valeur des participations, et le risque global de taux d'intérêt ;
- 3) Risques opérationnels et risques associés, qui incluent les risques de conformité et juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, y compris les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- 4) Risques d'activité, qui incluent le risque systémique (impact négatif des conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et réglementations) ou le risque stratégique ;
- 5) Risques climatiques et environnementaux ; et
- 6) Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole CIB Groupe.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour évaluer les risques liés aux Notes, notamment les suivants :

- 1) Le prix de négociation des Notes peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les Détenteurs de Notes peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Le principal des Notes n'est pas protégé avant l'échéance des Notes, et les investisseurs sont exposés au risque de diminution de la valeur de marché des titres en cas de rachat anticipé ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur de marché n'évolue pas dans une direction positive ;
- 3) Les Notes peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché pourrait ne jamais se développer. Si un marché se développe, il pourrait ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Notes. Cependant, Crédit Agricole CIB s'engage fermement à fournir une liquidité quotidienne aux Notes dans des conditions de marché normales ;
- 4) La mise en œuvre en France de la Directive Européenne sur le Redressement et la Résolution des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement pourrait affecter de manière significative les droits des Détenteurs de Notes, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Notes et/ou la capacité du Garant à satisfaire à ses obligations au titre des Notes;
- 5) Le droit français en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact défavorable sur les Détenteurs de Notes cherchant à obtenir un remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales venaient à devenir insolvables et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Notes;
- 6) Le risque lié à la nature non-garantie des Notes et de la Garantie, l'absence de clause d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de restrictions d'endettement concernant l'Émetteur et le Garant, qui pourraient tous avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Notes.

4. INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE PUBLIQUE DE TITRES ET/OU L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1. Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?

Les Notes sont proposées pour un montant de 50.000.000 EUR.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, aux clients professionnels et/ou aux investisseurs particuliers, pendant une période courant du 1^{er} septembre 2025 au 19 septembre 2025 (la **Période d'Offre**) en Belgique, sous réserve d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme précisé ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire aux Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur informera les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes de souscription aux Titres peuvent être effectuées pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être effectuées conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Dealer (tel que défini ci-dessous) en lien avec la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira aux Titres conformément aux arrangements convenus avec le Distributeur concernant la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, via le Dealer, à l'Émetteur des montants bruts de souscription. Chaque investisseur sera informé par le Distributeur des modalités de règlement relatives aux Titres au moment de la demande de cet investisseur.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte-titres respectif de l'investisseur en inscription en compte aux environs de la Date d'Émission. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur de l'acceptation de leur demande. Les transactions sur les Titres pourront commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription à une Note intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et les montants souscrits seront restitués à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres peuvent être réduits en cas de sursouscription, et tout excédent de fonds sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription pour les Titres doit être au moins égal au Montant Notionnel des Titres. Il n'y a pas de montant maximum de souscription pour les Titres. Les Titres sont proposés à un prix correspondant à 100,00 % du montant nominal global des Titres.

Chaque Distributeur (tel que défini ci-dessous) recevra une commission de placement égale à un maximum de 1,75 % (équivalant à 0,35 % par an, en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à leur Date de Remboursement prévue) du montant nominal total des Notes.

Il n'existe aucun droit préférentiel de souscription des Titres au bénéfice d'une catégorie de personnes.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i)Crédit Agricole CIB (le **Dealer**) et (ii) Banque Degroof Petercam NV (le **Distributeur**), et (iii) tout intermédiaire financier supplémentaire désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm?region=EU> et (iv) tout intermédiaire financier déclarant sur son site internet qu'il utilise le prospectus conformément aux conditions énoncées dans la section "Offres en Cascade" du Prospectus de Base peut offrir les Notes.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il préparé ?

A. Produit net et utilisation des produits :

Le produit net estimé de l'émission des Notes s'élève à 50.000.000 EUR.

Le produit net estimé sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'Émetteur.

B. Convention de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'une convention de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul; par conséquent, des conflits d'intérêts peuvent exister entre l'agent de calcul et les détenteurs des Notes, en particulier en ce qui concerne certaines décisions et déterminations que l'agent de calcul peut prendre conformément aux Conditions et qui peuvent affecter les montants dus au titre des Notes.